



DÉCISION MUNICIPALE

N° 2026 – 11

En date du 29 Janvier 2026

Objet : Société TRAMATER TP – Attribution du marché n°2024LUZ07 – construction d'un bâtiment neuf – ERP accueil de loisirs sans hébergement situé au 16 rue des Selliers à Luzarches (95270) – lot 13 : Voirie – réseaux divers - Avenant N°1

Prise en application de la délibération N°2024-107 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 5 décembre 2024, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L.122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique

Vu la décision municipale n°2025-28 en date du 19 février 2025 portant attribution du marché public n°2024LUZ07 à la Société « TRAMATER TP » pour le lot n°13.

Considérant qu'il a été identifié la nécessité de déposer et de remplacer le réseau d'évacuation des eaux pluviales, ainsi que le caniveau CC1.

Considérant que ces prestations supplémentaires sont rendues nécessaires par des contraintes techniques apparues en cours d'exécution ;

Considérant que le devis correspondant a été examiné et considéré comme justifié.

Considérant que le coût estimé pour ces travaux s'élève à 11 101,79€ TTC

Monsieur le maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 avec la Société « TRAMATER TP », sise 6 rue de l'Hautil à Conflans Sainte Honorine (78700), Siret : 844 975 722 00019 pour un montant de 9 251,49€ HT soit 11 101,79€ TTC.

Article 2 : De fixer le nouveau montant du marché à 97 387,34 € HT soit 116 864,81€ TTC.

Article 3 : D'imputer ces dépenses sur le budget principal de la commune.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Michel MANSOUX
Maire



Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : **30/01/2026**

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : **02/02/2026**

REÇU EN PREFECTURE

le 30/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AR-095-219503521-20260129-DM2026_11-A